

**Séance du 23 mars 2017****Délibération n° 2017-36**

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 14 mars 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Robert LEPEE Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7-4	Thème : Interventions économiques

**Objet : Avis sur le projet de création d'un salon de coiffure à Urçay**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le projet de réhabilitation du local communal qui abrite le salon de coiffure d'Urçay,

CONSIDERANT le rôle important dans l'animation économique du bourg d'Urçay que joue ce salon de coiffure,

**DECIDE :**

**Article** d'émettre un avis favorable à la réhabilitation du local communal qui abrite le salon  
**unique :** de coiffure d'Urçay.

Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20170323-D201736-DE

**Fait et délibéré le 23 mars 2017.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
La Présidente**

A circular stamp with a central emblem and text around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

**Corinne COUPAS**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.